

En séance du Conseil Communal du 06/03/2025 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAT Pierre, Bourgmestre;

FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, WILMART-MATISSE Annick-Janique, Echevin(e)(s);

MOUVET-PINON Anne, Présidente du CPAS ;

~~GAILLARD Bernard~~, CHIARADIA Martin, ~~DUMONT Nathalie~~, DETAILLE Valérie, GILLARD Marc, COLOT Bjorn, MONNOYE Amélie, LEGROS Simon, ~~ROLAND Damien~~, MARCHAL-COUTURAS Fanny, ~~HEURION François~~, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/excusé(s) : GAILLARD Bernard, DUMONT Nathalie, ROLAND Damien, HEURION François.

Le Conseil Communal:
en séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'arrêter, au regard des démissions et des nouvelles candidatures, la liste suivante des membres effectifs et suppléants de la C.L.D.R., composée de 35 membres dont 6 Conseillers communaux et le bourgmestre :

Membres effectifs	Membres suppléants
Quart communal : 1. Pierre RONDIAT, président ; 2. Anne MOUVET-PINON ; 3. Nathalie GAUX-LAFFINEUR ; 4. François HEURION.	Quart communal : • Aurélien DEKONINCK ; • Benjamin RUTH ; • Damien ROLAND.
Représentants des milieux associatif, politique, économique, social et culturel : 1. Francis MISSON, <i>Anhée</i> ; 2. Roland BAETENS, <i>Anhée</i> ; 3. Anne-Christine VERHELST, <i>Anhée</i> ; 4. Daniel FONTEYNE, <i>Anhée</i> ; 5. Jean-Claude JANDRAIN, <i>Warnant</i> ; 6. Christophe CARPENTIER de CHANGY, <i>Annevoie</i> ; 7. Joseph PIRSON, <i>Annevoie</i> ; 8. Edith COLLARD, <i>Bioul</i> ; 9. Guy LORENT, <i>Bioul</i> ; 10. Marie-Jeanne VASSART, <i>Bioul</i> ; 11. Jacques de MONTPELLIER, <i>Denée</i> ; 12. Etienne RENARD, <i>Haut-le-Wastia</i> ;	Représentants des milieux associatif, politique, économique, social et culturel: 1. Dany MOUTON, <i>Anhée</i> ; 2. René HUBERT, <i>Anhée</i> ; 3. Guillaume BIETTLOT, <i>Anhée</i> ; 4. Geoffroy DENIS, <i>Warnant</i> ; 5. Olivier CARLY, <i>Warnant</i> ; 6. Johan LEEMANS, <i>Annevoie</i> ; 7. Philippe SOHY, <i>Annevoie</i> ; 8. Jean POLOME, <i>Bioul</i> ; 9. Isabelle WEBER, <i>Salet</i> ; 10. Alexandre GOFFIN, <i>Denée</i> ; 11. Jean-Christophe NAETS, <i>Denée</i> ; 12. Vincent GASPARD, <i>Haut-le-Wastia</i> ;

13. Alain STEVENS, <i>Maredret</i> ; 14. Eric VANACKERE, <i>Sosoye</i> .	13. Bruno CAMPANELLA, <i>Maredret</i> ; 14. Benoît MINET, <i>Sosoye</i> .
---	--

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES A.S.B.L.

DECIDE, A L'UNANIMITE: De désigner Mme Annick-Janique WILMART-MATISSE, Echevine, pour représenter la commune au sein du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces A.S.B.L. et ce, conformément aux règles applicables à la présente institution.

ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE À ANHÉE, CHEMIN DU PARC ET SERVITUDE : DÉCISIONS

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le règlement complémentaire sur la circulation routière du 1er août 2024 est abrogé.

Dans le Chemin du Parc et dans la servitude y annexée, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/heure ("zone 30"). La zone est aménagée de manière reconnaissable et de façon cohérente avec la limitation de vitesse.

Seule la circulation locale est autorisée au niveau de la servitude située dans le prolongement du Chemin du Parc et à l'arrière des habitations bordant la rue de la Libération (côté Meuse).

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE À ANNEVOIE AU LIEU-DIT "BOIS DE MARLY" : DÉCISIONS

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le règlement complémentaire sur la circulation routière du 03 octobre 2024 est abrogé.

Dans la rue de Marly, en direction d'Arbre, avant le carrefour avec la rue de Castagne, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure. Cette limitation se poursuit jusqu'au carrefour entre la rue de Marly et la route du Fond à Arbre.

Au niveau de la Route de Marly, en direction de la RN932, avant le carrefour avec la rue de Castagne, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure.

Ces mesures, qui seront établies à l'endroit repris dans le croquis ci-joint, seront matérialisées par une signalisation appropriée, à savoir le signal C43 limitant la circulation des automobiles à 70 km/heure complété par un panneau A51 et d'un additionnel "carrefour dangereux". Afin de sécuriser les lieux, un panneau signalant l'abondance et la hauteur de la végétation durant la saison concernée est placé.

PLAN DE COHÉSION SOCIALE : DÉCISIONS

Vu le courrier reçu en date du 29/11/2018 du SPW concernant l'appel à candidature pour toutes les communes dans le cadre de la programmation du PCS 2020-2025 ;

Vu l'adoption par le Parlement wallon, en date du 22/11/2018, des nouveaux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale, qui s'appliqueront pour la prochaine programmation 2020-2025 ;

Attendu que le nouveau Plan permet à toutes les communes de se porter candidates à l'octroi d'un subside pour réaliser leurs objectifs et ainsi assurer le bien-être social, économique et culturel de chaque citoyen wallon ;

Attendu qu'un montant minimal de 15.000€ par commune, sera accordé par la Région wallonne en vue de la réalisation de ces projets de Plans ;

Attendu qu'il est prévu que les subventions soient calculées non seulement sur base du nombre d'habitants, mais aussi en fonction de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux calculé par l'IWEPS ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon d'allouer une subvention annuelle de 36.829,52 euros à notre commune et ce, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/12/2018 décidant d'introduire le dossier de candidature PCS 2020-2025 de la commune d'Anhée ;

Vu le coaching obligatoire avec les services compétents du SPW, réalisé en date du 25/03/2019 ;

Vu la délibération du Comité de concertation CPAS-Commune du 07/05/2019 approuvant le PCS tel que transmis avec les projets suivants : 1) Alphabétisation ; 2) Français Langue Etrangère ; 3) Atelier de resocialisation ; 4) Chutes ; 5) Dépistage gratuit ; 6) Alimentation saine et équilibrée ; 7) Ateliers/activités intergénérationnelles (informatique, journée intergénérationnelle, voyage découverte, chansons en wallon,...); 8) Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance (maison ruralité, wallon,...); 9) Transcription de la parole; 10) Moyen de transport de proximité; 11) repair café ;

Attendu que les actions du PCS doivent favoriser l'accès à l'un des droits suivants répartis en 7 axes :

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage à l'insertion sociale ;
- le droit au logement, à l'énergie, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'alimentation ;
- le droit à l'épanouissement culturel, familial et social ;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
- le droit à la mobilité ;

et qu'elles doivent avoir soit une portée collective ou individuelle;

Attendu que la commune a dû réaliser dans ce cadre un diagnostic de cohésion sociale local recensant les initiatives publiques, privées et citoyennes déjà mises en œuvre, les attentes de la population et les manques à satisfaire au niveau des populations, quartiers, infrastructures et services en regard des objectifs du Plan ;

Attendu que pour ce faire, il a été fait appel aux opérateurs locaux qui disposent d'une expertise, aux institutions, aux asbl et aux citoyens actifs dans les 7 axes du Plan ;

Attendu que les communes ont également la possibilité de confier à leur CPAS la gestion du plan et de rémunérer, grâce à l'octroi de ces subventions, un chef de projet ;

Attendu que les plans de cohésion sociale produiront leurs effets sur une période de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons pas reçu le courrier de la Direction de la Cohésion Sociale relatif à la transmission des rapports d'activités et financier ainsi que les éventuelles modifications majeures du plan pour l'année 2024 ;

Vu le délai habituellement imposé pour la remise de ces documents au 31 mars ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2021 approuvant les conventions rédigées et signées entre les différents partenaires et fixant le montant des transferts financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conventions de partenariat pour les projets -Chutes et Atelier resocialisation – modifiant le montant des transferts financiers, à savoir 2000 euros pour la fiche Chutes et 2830 euros pour la fiche Atelier resocialisation.

Considérant que l'action 5.3.01A1 a été reclassée à la demande de la Direction de la Cohésion sociale du SPW dans l'action 5.1.01.

Attendu que le subsidie est dûment justifié à concurrence de 34.469,34 euros (part communale incluse) ;

Attendu qu'aucune modification majeure (ajout, suppression ou réorientation d'actions) n'a été apportée cette année au PCS 2020-2025 ;

Attendu que ces rapports doivent être avalisés par le Conseil communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1: D'approuver les rapports d'activités et financier annuels du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel que présentés.

Art.2 : D'approuver la modification des conventions de partenariat pour les projets Chutes et Atelier resocialisation.

Art.3: De transmettre les différents rapports au SPW-DICS à l'adresse mail pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 4 février 2025 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 3.663,92 € tvac, à l'article budgétaire 421/127-06, via la dépense établie pour la réparation du camion communal en urgence.

AFFECTATION DES SOLDES DE PROJETS EXTRAORDINAIRES ET DES SOLDES D'EMPRUNTS : DÉCISION

Attendu qu'il reste des soldes inutilisés de plusieurs projets relevant du service extraordinaire pour divers exercices budgétaires précédents, à savoir :

Projet	Libellé	Solde projet	Raison
20210016	Travaux maintenance murs cimetières (Warnant)	4.737,15 €	solde d'emprunt
20210029	Forage d'un puits - Football de Bioul	4.554,42 €	solde d'emprunt
20190003	Travaux petit patrimoine populaire wallon	0,01 €	Emprunt trop important
20220011	Equipement ou maintenance sur des terrains sportifs	804,65 €	Prise sur le fond de réserve trop importante en 2022
20220009	Travaux maintenance salles des fêtes	0,01 €	Prise sur le fond de réserve trop importante en 2022
20220005	Travaux maintenance accessoires de voirie	2.000,00 €	Emprunt trop important
20210056	Fonds investissement 2019-2021 - (Pic3) - rue de la cour	16.328,14 €	Emprunt trop important
20210018	Fonds investissement 2019-2021 - (Pic3) - rues Gotale, du Mont, Arbre	26.615,74 €	Emprunt trop important
20180008	Réfection voiries agricoles (Mazy)	8.534,82 €	Emprunt trop important
		63.574,94 €	

Considérant qu'il apparaît opportun d'affecter ces soldes disponibles au financement d'autres projets extraordinaires de l'exercice en cours ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'affecter les soldes des projets et des emprunts mentionnés ci-dessus au financement des nouvelles dépenses extraordinaires en les versant au fonds de réserve extraordinaire (060/955-51).

La présente délibération sera transmise à Mme la Receveuse régionale pour suite voulue.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION : DÉCISIONS

Considérant le courriel de la Direction du Développement Rural du 18 décembre 2024 relatif aux modalités du rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural, dont les annexes sont téléchargeables sur le site Internet <https://agriculture.wallonie.be/rapport-annuel>;

Considérant que les documents modèles dont les données sont préalablement pré-encodées afin de faciliter le rapportage des communes et à permettre à la direction du DR de mieux valoriser les données du rapport sans le cadre du suivi du programme du PCDR;

Considérant le rapport annuel 2024 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural tel que rédigé par le service environnement;

Considérant la réunion de la CLDR du 17 février 2025 relative au rapport annuel : "rapport d'activités de la CLDR pour l'année 2024, état d'avancement des projets en conventions DR et avancées éventuelles d'autres projets, propositions pour les 3 années à venir";

Considérant que ce rapport doit être transmis pour le 31 mars 2025 auprès de diverses instances via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour la Direction du Développement rural et sous format électronique au Pôle Aménagement du territoire;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'approuver le rapport annuel 2024 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural tel que rédigé.

Art. 2: De transmettre la présente délibération ainsi que le rapport pour le 31 mars 2025 au plus tard, via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour la Direction du Développement rural et sous format électronique au Pôle Aménagement du territoire.

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AUTOUR DE LA STRATÉGIE DE VALORISATION TOURISTIQUE DE LA MOLIGNÉE NOMMÉ "GROUPE M" : DÉCISIONS

Considérant que les Communes d'Anhée, Florennes, Onhaye et Mettet ont bénéficié en 2021 d'une étude stratégique de valorisation touristique de la vallée de la Mollignée ;

Considérant le plan d'actions découlant de ladite étude ayant pour objectif d'affirmer le positionnement de la vallée de la Mollignée et de structurer son offre touristique ;

Considérant la fiche action 1 du plan précité qui vise à réorganiser la gouvernance touristique du territoire et de la destination vallée de la Mollignée ;

Attendu la nécessité de mettre en place dans ladite fiche une « *association momentanée de projet* » entre les 4 Communes précitées et dont la mission prévue est de concrétiser les actions des deux premières années et celles dites « *fastoches* » du plan d'actions ;

Considérant la volonté de créer un Parc Naturel de la Mollignée rassemblant les communes de Anhée, Florennes, Mettet et Onhaye en vue d'une gestion durable du territoire y compris dans le domaine touristique avec l'engagement d'un animateur touristique du territoire en charge de la suite des actions;

Considérant le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024 entre l'Agence de Développement Local d'Anhée, les Syndicats d'Initiative d'Anhée et d'Onhaye, la bibliothèque de Florennes et le service culture de Mettet proposant le nom de « *Groupe M* » au titre d'« *association momentanée de projet* » citée ci-dessus ;

Considérant l'importance d'avoir au moins un chargé « *tourisme* » par Commune, une représentativité politique par Commune et une représentativité par Maison du tourisme au sein dudit « *Groupe M* » ;

Considérant la nécessité de communiquer adéquatement aux habitants et acteurs du territoire l'union des 4 Communes précitées autour du projet de valorisation touristique de la Vallée de la Mollignée ;

Considérant la nécessité d'avoir un budget commun de 2000 € pour l'organisation et le catering des actions sur les 4 Communes précitées ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2025 qui donne son autorisation sur le contenu de la présente délibération ;

Attendu que le Conseil communal est également sollicité pour se prononcer sur ce point;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord pour la création d'un « *Groupe M* » dont la mission est la mise en œuvre des actions des deux premières années et celles dites « *fastoches* » du plan d'actions de la Stratégie de valorisation touristique de la Mollignée.

Art. 2 : De marquer son accord sur la composition suivante :

- Les échevins du tourisme de chaque Commune ;
- Un.e représentant.e du service culture à la Commune de Mettet ;

- Un.e représentant.e. de la bibliothèque de Florennes et du Point d'infos tourisme de Florennes ;
- Un.e représentant.e actif.ve du Syndicat d'Initiative d'Onhaye A.S.B.L. ;
- Un.e représentant.e. actif.ve au Syndicat d'Initiative d'Anhée Meuse-Molignée A.S.B.L. ;
- Les agents de l'Agence de Développement Local d'Anhée ;
- Un.e représentant.e de la Maison du tourisme du Pays des Lacs ;
- Un.e représentant.e de la Maison du tourisme d'Explore Meuse.

Art. 3 : De marquer son accord sur l'implication sur le temps de travail de deux agents communaux.

Art. 4 : D'autoriser la création d'une page tourisme sur le site internet de la Commune d'Anhée dédiée au projet de valorisation touristique de la Vallée de la Molignée ainsi qu'au « *Groupe M* » en charge dudit projet.

BIEN-ÊTRE ANIMAL - RÉGIME DE SUBVENTION AUX COMMUNES WALLONNES POUR 2025-2026 : DÉCISIONS

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 relatif au régime de subvention aux communes wallonnes en matière de bien-être animal;

Vu la délibération du collège communal du 11 février 2025;

Considérant que l'éventail des actions visées par les aides a été élargi, permettant ainsi à chaque commune de choisir les opérations pour lesquelles elle souhaite une aide, en fonction de ses réalités territoriales ;

Considérant que cette aide est composée de 2 parties :

- Une subvention principale de 3000€, accessible à toutes les communes pour mener au moins une des actions visées ci-dessous :
 - Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages : stérilisation des chats errants, soins urgents des animaux errants ou sauvages, rapport vétérinaires rédigés dans le cadre d'un constat d'infraction au Code wallon du Bien-être des animaux ou d'une saisie administrative ;
 - Chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées, permettant de financer la stérilisation des chats, ainsi que l'identification et l'enregistrement des chats et des chiens ;
 - Actions de sensibilisation : organisation d'évènements, panneaux d'information, diffusion de contenu de sensibilisation ;
 - Création ou aménagement d'un parc canin ;
 - Création ou aménagement d'un pigeonnier contraceptif ;
 - Abris pour chats errants.
- Une subvention complémentaire de 2000€ si la commune met en place 7 des 12 actions présentées:

Considérant que l'attention des communes est attirée sur la problématique de la surpopulation féline, et encourage de ce fait à consacrer une partie du budget à ce poste;

Considérant que ce régime d'aides aux communes s'inscrit dans la stratégie menée par la commune d'Anhée notamment en matière de gestion de la population féline au vu des campagnes de stérilisation de chats errants organisées depuis 2012 ;

Considérant que ces actions sont à mener à long terme;

Considérant dès lors que les actions de stérilisation des chats errants doivent se poursuivre pour 2025-2026;

Considérant que pour l'année 2025, la date limite d'introduction des demandes, via le guichet des Pouvoirs Locaux, est fixée au 28 février 2025;

Considérant que les actions visées porteront sur la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: De ratifier la décision du 11 février 2025 du Collège communal relative à l'introduction d'un dossier de demande d'intervention via le régime de subvention aux communes wallonnes en matière de bien-être animal.

Art. 2: De limiter les actions de la commune pour 2025-2026 aux actions de stérilisation des chats errants et de soins vétérinaires urgents pour les chats errants.

Art. 3: De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

MODIFICATION DE VOIRIE TENDANT À LA SUPPRESSION D'UN TRONÇON DU SENTIER VICINAL N°83, RUE PAIROIR À BIOUL : DÉCISIONS

Considérant que la demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Anhée, section BIOUL, Rue Pairoir, cadastré Division 6, section A n°159E et ayant pour objet la construction d'un immeuble de deux logements comprenant la suppression d'un tronçon du sentier vicinal n°83 ;

Considérant que conformément à l'article D.IV.41 du CoDT, les procédures relatives au décret voirie (suppression sentier) et au permis d'urbanisme sont combinées en une seule demande;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert en date du 05 septembre 2024 ;

Considérant que le dossier porte sur la suppression d'une partie du sentier n°83 à Bioul qui traverse actuellement différentes parcelles notamment une sur laquelle le demandeur souhaite construire un bâtiment de deux logements ;

Considérant que les éléments du dossier relatifs à cette suppression sont conformes à l'article 11 du Décret voirie, à savoir:

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande ;
- un plan de délimitation ;

Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique réalisée du 18 décembre 2024 au 24 janvier 2025 répondant aux mesures particulières de publicité ;

Attendu qu'il a été satisfait à la publicité requise par avis affichés sur le terrain et aux endroits habituels d'affichage du 11 décembre 2024 jusqu'au 24 janvier 2025 ainsi que par avis annonçant le projet en question adressés à tous les propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des parcelles précitées ;

Considérant que l'avis d'enquête a été publié dans le journal L'Avenir, en date du 13 décembre 2024, et dans le VLAN , en date du 18 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de cette enquête daté du 24 janvier 2025 duquel il résulte qu'une réclamation a été déposée à l'administration communale mais ne concerne pas la suppression du sentier (remarques visant la construction projetée) ;

Vu le certificat de publication de cette enquête ;

Considérant que l'avis du Commissaire Voyer, a été sollicité en date du 10 décembre 2024 et réceptionné en date du 09 janvier 2025 ;

Vu la recevabilité conditionnelle du dossier, reprise le rapport d'analyse de plan ;

Considérant que le géomètre-expert a introduit en date du 17 janvier 2025 des plans répondant aux remarques reprises dans ce rapport ;

Attendu que le Commissaire Voyer, a estimé dans son avis que "*considérant l'état du maillage actuel, la demande paraît opportune.*";

Considérant que la demande est justifiée par le fait que cette partie du sentier n'est plus utilisée depuis des temps immémoriaux et que cette suppression permettra au propriétaire de jouir de l'ensemble de sa propriété qui est reprise en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur;

Attendu que le Conseil est invité à se prononcer sur la suppression de la voirie engendrée par le projet;

Après en avoir débattu en toute connaissance de cause ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord définitif sur la modification de voirie telle que proposée par le plan adapté du géomètre-expert daté du 17 janvier 2025, tendant à la suppression d'une partie du sentier vicinal n°83 à Bioul.

ELABORATION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES : DÉCISIONS

Vu la décision du Conseil communal du 06 février 2025 d'élaborer un schéma de développement communal ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/485 relatif au marché "Elaboration d'un schéma de développement communal conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire" établi par la Commune d'Anhée ;

Attendu que la commune souhaite disposer d'un outil planologique offrant une vision stratégique globale et cohérente, tout en fixant les grandes orientations pour l'aménagement de l'ensemble de son territoire ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 février 2025 d'élaborer un schéma de développement communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu dans ce cadre, par Mme la Receveuse régionale en date du 14 février 2025;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'approuver le cahier des charges N° 2025/485 et le montant estimé du marché "Elaboration d'un schéma de développement communal conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire", établis par la Commune d'Anhée. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 4: De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

DERNIÈRE ÉVALUATION DE LA LÉGISLATURE DU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL - PRISE D'ACTE

Vu l'art. L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé « C.D.L.D. ») qui spécifie, notamment, que ;

« (...) Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ou suite (...).

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. Cette évaluation comprend un bilan des synergies entre la commune et le C.P.A.S (...).

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant

du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes. (...) »

Vu la délibération du Collège communal du 4 juin 2024 évaluant, au terme de la législature, le Programme Stratégique Transversal (ci-après dénommé « P.S.T. ») ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2024 constatant l'évaluation du Collège communal au terme de la législature du P.S.T. ;

Considérant le renouvellement des instances communales à la suite des élections communales en octobre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 janvier 2025 qui prend acte du rapport d'exécution et de la dernière évaluation de la précédente législature du P.S.T., conformément à l'art. L1123-27 du C.D.L.D. ;

Attendu qu'il convient, dès lors, pour le Conseil communal, issu desdites élections, de rendre une prise d'acte similaire, conformément à l'art. L1123-27 du C.D.L.D. ;

PREND ACTE : Art. 1 : Du rapport d'exécution et de la dernière évaluation de la précédente législature du P.S.T., conformément à l'art. L1123-27 du C.D.L.D.